

Chers parents,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription aux activités cantine, périscolaire et accueil du mercredi de la Commune de PIGNANS.

Il comprend :

- La notice d'informations
- La fiche famille
- La fiche enfant (1 fiche pour chaque enfant à inscrire)
- Le règlement des activités périscolaires

**Le dossier complet est à retourner avant le 07 juillet 2023**

**pour une inscription effective le 1<sup>er</sup> jour de rentrée**

**Au service jeunesse de la Mairie de Pignans aux horaires d'ouverture**

**⚠ Le dossier sera validé sous réserve de l'acquittement des factures antérieures**

**Tout dossier incomplet retardera son instruction et pourra faire l'objet d'un rejet.  
Les pièces justificatives (listing ci-après) sont à déposer par les parents  
sur le portail famille.**

En cas de difficultés, merci de prendre contact avec le service jeunesse  
au 04 94 13 54 91 ou par mail [jeunesse@pignans.fr](mailto:jeunesse@pignans.fr)

**Les inscriptions seront ouvertes aux parents sur le portail  
à compter du 07/08/2023**

Le service Jeunesse



## Liste des pièces obligatoires à fournir

- Livret de famille (pages parents et tous les enfants)
- Si divorce ou séparation : le jugement ou décision de justice (résidence de l'enfant, droit de garde et autorité parentale). A défaut de justificatif une attestation sur l'honneur précisant qu'aucun document n'existe
- Assurances responsabilité civile 2023/2024 (l'individuelle accident est vivement conseillée) et extrascolaire (obligatoire pour l'activité accueil du mercredi)
- Carnet de santé (vaccinations) complété du nom, prénom et date de naissance en haut de page
- L'attestation de quotient familial CAF ou MSA en cours. Si non affilié à un de ces organismes, dernier avis d'imposition sur les revenus. A défaut de justificatif, la tarification la plus élevée sera appliquée.
- Si votre enfant est récupéré par son frère / sa sœur mineur (e) : autorisation écrite avec photo du mineur sur papier libre
- Si vous optez pour la première fois pour le prélèvement automatique ou en cas de changement bancaire, fournir un RIB au format IBAN / BIC et compléter le mandat de prélèvement SEPA
- Si le prélèvement est déjà mis en place et qu'aucune modification n'est à apporter, une simple signature vous sera demandée lors du dépôt du dossier
- En cas de PAI : copie du dossier PAI. La trousse de soins devra obligatoirement être remise à la rentrée à l'école. Si votre enfant doit aller en accueil du mercredi, une trousse sera à déposer au responsable du centre d'accueil
- **Si votre enfant participe à l'activité accueil du mercredi**
- 1 photo d'identité